



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE**  
**SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS**  
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

**P**  
**22 DEC. 2023**

**ARRETE**

---

**Objet :** Autorisation de travaux ou d'aménagement au titre de l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour l'aménagement d'une Micro-Crèche « Le Nidou Family – Hirondelle » sise 39 rue Alexandre Fourny à Champigny-Sur-Marne.  
Etablissement Recevant du Public de type R de 5<sup>e</sup> catégorie.

---

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.118-8, R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 23 N0052 présentée par la société Le Nidou Family représentée par Madame Barah MAYOUF et concernant la demande d'aménagement d'une Micro-Crèche « Le Nidou Family – Hirondelle » sise 39 rue Alexandre Fourny à Champigny-sur-Marne ;

**Vu** les articles PE 4, PE 24§1 et PE 27 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : DIT** que les travaux décrits dans la demande enregistrée sous le n° 094017 23 N0052 sont autorisés, sous réserve de l'application de la réglementation citée supra.

Accusé de réception en préfecture  
09401723N0052  
Date de télétransmission : 22/12/2023

**ARTICLE 2 : DIT** que les notices de Sécurité Incendie et d'Accessibilité transmises lors de l'étude du dossier devront être respectées et appliquées.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'un registre de Sécurité et un registre d'Accessibilité devront être ouverts et tenus à jour. Y annexer les rapports de vérifications réglementaires.

**ARTICLE 4 : DIT** que la Micro-Crèche « Le Nidou Family – Hirondelle » est un Etablissement Recevant du Public de type R de 5<sup>e</sup> catégorie. L'effectif maximal susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est de 14 personnes au titre du public et de 5 personnes au titre du personnel.

**ARTICLE 5 : DIT** que Madame Barah MAYOUF, responsable de l'établissement devra transmettre après l'achèvement des travaux, au Service Maintenance et Sécurité des Bâtiments de la Ville de Champigny-sur-Marne, les documents suivants :

- Rapport final de vérification des installations électriques par un technicien compétent ;
- Attestation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 5 : DIT** que l'ouverture dudit établissement est conditionnée à la visite en amont du Pôle Sécurité Incendie, Amiante et Accessibilité.

**ARTICLE 6 : DIT** que la délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre du code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 7 : DIT** que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 8 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15<sup>ème</sup> Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le **18 DEC. 2023**

  
**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*